

Titre 4 : Dispositions diverses.

[Mouvements Évangéliques](#)[Témoins de Jéhovah](#)[Abus de faiblesse et Emprise mentale](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Abroge](#)

Date	23/12/2000
------	------------

Juridiction / Nature	LOI
----------------------	-----

NOR / Numéro	MPAX8900022L
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006103134
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] En contrepartie des prestations fournies, l'établissement ou service de soins attribue : 1° Une rémunération journalière de service rendu majorée, le cas échéant, pour sujétion particulière ; cette rémunération [...]

[...] Le contrat passé entre les parties précise les éléments suivants de la rémunération versée à la personne agréée : 1° Une rémunération journalière des services rendus majorée, le cas échéant, pour sujétions [...]

[...] la responsabilité d'un établissement médico-social ou d'un service visé par ladite loi ou d'une association agréée à cet effet conjointement par le président du conseil général et le représentant de l'Etat [...] dans le département, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. [...]

RÉFÉRENCE

L0I MPAX8900022L du 23 décembre 2000, « Titre 4 : Dispositions diverses. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006103134> (consulté le 30 août 2026).